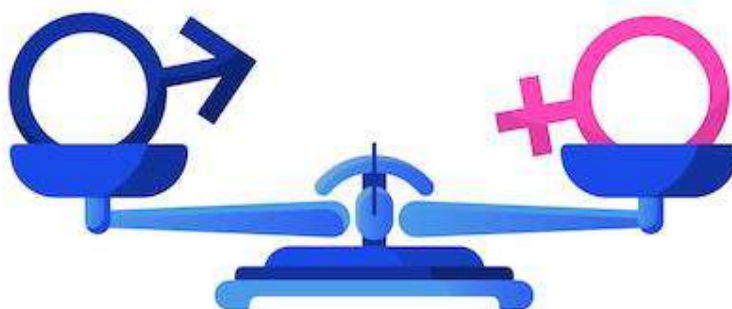


Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2026



Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'Association Les Fontaines publie pour la première fois son Index sur l'égalité hommes-femmes.

Toutes les associations d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au 1er mars.

L'index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une note sur 100, obtenue à partir de 4 indicateurs pour les associations de moins de 250 salariés.

Indicateurs :

1. Ecart de rémunération (sur 40)	2. Ecart d'augmentation individuelle (sur 35)	3. Augmentation retour congé maternité (sur 15)	4. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations
Incalculable	Incalculable	Incalculable	10/10
<i>Effectif des groupes retenus inférieur à 40% de l'effectif pris en compte pour le calcul des indicateurs</i>	<i>Absence d'augmentations individuelles au cours de la période de référence</i>	<i>Absence de retours de congé maternité au cours de la période de référence</i>	

L'index est **incalculable** car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.